

# STATUTS

CONCERNANT

## LA LOI CRIMINELLE

PASSÉS EN L'ANNÉE 1894

57-58 VIC., CHAP. 57—ACTE MODIFIANT DE NOUVEAU LE CODE CRIMINEL, 1892.

57-58 VIC., CHAP. 58—ACTE CONCERNANT L'ARRESTATION, LE PROCÈS ET L'EMPRISONNEMENT DES JEUNES DÉLINQUANTS.

57-58 VIC., CHAP. 59—ACTE MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT LA GARDE DES JEUNES DÉLINQUANTS DANS LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

57-58 VIC., CHAP. 60—ACTE CONCERNANT LES MAISONS DE REFUGE POUR LES FEMMES EN ONTARIO.



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR SAMUEL EDWARD DAWSON  
IMPRIMEUR DES LOIS DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE  
ANNO DOMINI 1894